

**Arrêté fédéral
concernant les projets de construction et
d'acquisition de terrains et d'immeubles
du domaine des EPF
(Programme de construction 2003 du domaine des EPF)**

Projet

du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 14 juin 2002²,
arrête:*

Art. 1 Crédit d'engagement

Un crédit d'engagement d'un montant de 78 220 000 francs est octroyé au Conseil fédéral sous forme de crédit de programme pour les projets énumérés en annexe.

Art. 2 Transferts au sein du crédit d'engagement

Le Conseil des EPF peut, en accord avec l'Administration fédérale des finances, procéder à des transferts limités dans le cadre du crédit d'engagement.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS **101**

² FF **2002** 4993

Liste des crédits d'ouvrages

Crédit d'engagement non soumis au frein aux dépenses

a. Projets d'un coût dépassant 10 millions de francs

Total

—

b. Projets d'un coût inférieur à 10 millions de francs

Projets figurant dans la liste d'ouvrages de la section 2 du
programme de construction 2003 du domaine des EPF

Total

78 220 000

Montant total du crédit d'engagement

78 220 000